

POLITIQUE GENERALE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Table des matières

Définitions :	2
Donnée à caractère personnel (DCP)	2
Traitement de DCP	2
Responsable de traitement	2
Les missions du Délégué à la Protection des Données (« DPO »)	2
Les engagements de la Ville de Metz et son CCAS	2
Les bases légales d'un traitement	2
Engagement de mettre en œuvre les 5 principes de la protection des données à caractère personnel	3
Homologation des traitements à risques	4
Comment sont traitées les violations des données ?	4
Exercer vos droits	4
Tableau de synthèse des droits :	5

Définitions :

Donnée à caractère personnel (DCP)

C'est toute information relative à une personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement.

Traitement de DCP

Un traitement est toute opération portant sur des données personnelles, quel que soit le procédé utilisé.

Responsable de traitement

Personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

La Ville de Metz et son CCAS sont responsables de traitement.

Les missions du Délégué à la Protection des Données (« DPO »)

Le DPO :

- Informe et conseille l'organisme ainsi que les agents sur le RGPD
- Contrôle le respect du RGPD
- Dispense des conseils en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifie son exécution
- Est le point de contact avec l'autorité de contrôle (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - CNIL)
- S'assure de la bonne tenue de la documentation relative aux traitements.

Les engagements de la Ville de Metz et son CCAS

En application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données [RGPD] et de la Loi n° 78-017 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Ville de Metz et son CCAS s'engagent à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des personnes bénéficiant des services proposés, ainsi qu'à respecter leur vie privée.

La Ville de Metz et son CCAS mettent en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque (art 82 du RGPD).

Les bases légales d'un traitement

Pour chaque traitement, la Ville de Metz et son CCAS collectent les données de façon directe ou indirecte auprès des organismes habilités et s'assure qu'elles sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Les données sont traitées de manière licite, conformément à l'article 6 du RGPD.

Les bases légales fondant les traitements de données personnelles de la Ville de Metz et son CCAS sont les suivantes :

- La **mission d'intérêt public** : le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

- **L'obligation légale :**

Cette obligation légale peut découler de règlements européens, d'une loi, d'un décret, d'un arrêté, etc. Elle peut ainsi reposer sur plusieurs niveaux de norme, par exemple sur une disposition législative imposant la mise en œuvre de traitements de données, précisée par des dispositions réglementaires imposant des obligations plus spécifiques.

- **Les intérêts légitimes**

Pour fonder un traitement sur ses intérêts légitimes, l'organisme traitant les données doit opérer une pondération entre son intérêt et les « intérêts ou libertés et droits fondamentaux des personnes » et doit également intégrer les « attentes raisonnables » de ces personnes.

- Le **consentement** : la personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques.

- **Le contrat**

Le contrat peut valablement fonder un traitement sous réserve que celui-ci soit objectivement nécessaire à l'exécution de ce contrat.

- **La sauvegarde des intérêts vitaux**

Le traitement est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée, ou d'un tiers.

Engagement de mettre en œuvre les 5 principes de la protection des données à caractère personnel

En qualité de responsable de traitement, la Ville de Metz et son CCAS mettent en œuvre les principes suivants :

1. Principe de **finalité**

Le responsable de traitement collecte les données pour un but bien déterminé et légitime et garantit que ces données ne sont pas traitées ultérieurement de façon incompatible avec cet objectif initial.

2. Principe de **proportionnalité** et de pertinence

Pour les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par la ville de Metz et son CCAS, seules les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif poursuivi sont collectées.

3. Principe d'une **durée de conservation limitée**

La ville de Metz et son CCAS se conforment à l'article 5 du RGPD « *Les données à caractère personnel doivent être conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées [...] ».*

4. Principe de **sécurité** et de confidentialité

En application de l'article 32 du RGPD, la ville de Metz et son CCAS prennent toutes les mesures utiles pour garantir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de ces données, en s'assurant notamment que des tiers non autorisés n'y auront pas accès.

5. **Les droits des personnes**

Conformément aux articles 32 à 43 de la Loi n° 78-017 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la personne concernée dispose d'un droit

d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition, et de limitation de traitement tel que le prévoient le RGPD et la Loi Informatique et Libertés.

Pour toute information ou exercice de vos droits sur les traitements de données personnelles gérés par la ville de Metz et son CCAS, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) :

Hôtel de Ville de Metz
A l'attention du DPO
1, place d'Armes – J.F. Blondel –
BP 21025 - 57036 METZ Cedex 1
Téléphone : 0 800 891 891 – dpo@mairie-metz.fr

Homologation des traitements à risques

En application des critères définis par le Comité Européen de la Protection des Données (CEPD), les traitements à risques font l'objet d'une Analyse d'Impact relative à la Protection des Données (AIPD). Cette analyse des risques selon la probabilité et la gravité des incidents est présentée à la Commission d'homologation qui propose au responsable des traitements l'un des avis suivants :

- **Une homologation provisoire**, sur une durée inférieure à 3 ans, assortie de réserves et d'un délai de mise en conformité des défauts de sécurité rencontrés ;
- **Une homologation**, assortie le cas échéant de conditions, pour une durée de 3 ans ;
- **Un refus d'homologation**, si les résultats de l'audit font apparaître des risques résiduels jugés inacceptables.

Comment sont traitées les violations des données ?

Constitue une violation de données, toute atteinte à la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

Ces incidents sont inscrits au registre du DPO.

En fonction du risque, la CNIL peut en être informée ainsi que les personnes concernées.

Exercer vos droits

Sont communiquées dans les mentions d'information les éléments suivants :

- Identité et coordonnées de l'organisme
- Finalités
- Base légale du traitement de données
- Caractère obligatoire ou facultatif du recueil des données
- Destinataires des données
- Durée de conservation des données
- Droits des personnes concernées
- Coordonnées du délégué à la protection des données de l'organisme
- Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL

Un formulaire en ligne vous permet d'exercer vos droits :

<https://demarches.services.eurometropolemetz.eu/metz-metropole/contacter-le-delegue-a-la-protection-des-donnees/>

Le DPO est également joignable par mail dpo@mairie-metz.fr

Tableau de synthèse des droits :

Base légale	Droit d'accès	Droit de rectification	Droit à l'effacement	Droit à la limitation du traitement	Droit à la portabilité	Droit d'opposition
Consentement	✓	✓	✓	✓	✓	Retrait du consentement
Contrat	✓	✓	✓	✓	✓	X
Intérêt légitime	✓	✓	✓	✓	X	✓
Obligation légale	✓	✓	✓	✓	X	X
Intérêt public	✓	✓	X	✓	X	✓
Intérêts vitaux	✓	✓	✓	✓	X	X